

La CPEG leader de l'investissement responsable

On ne le dira jamais assez : notre Caisse est l'un des acteurs majeurs, en Suisse et dans le monde, de l'investissement responsable.

En 2006, sous l'égide des Nations Unies, est lancée l'Initiative PRI (**Principes pour l'Investissement Responsable**) qui vise à engager les investisseurs institutionnels à intégrer les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) dans les processus décisionnels d'investissement, à devenir des actionnaires actifs pour promouvoir l'ESG, à encourager la mise en œuvre concrète des Principes par les entreprises, à coopérer entre eux pour atteindre ces objectifs, et à rendre compte des progrès accomplis. Si, aujourd'hui, près de 2500 investisseurs institutionnels ont signé l'Initiative, encore faut-il examiner en quoi consiste leur engagement concrètement. C'est là que la CPEG fait la différence.

Depuis sa création en 2014, la CPEG a été primée 8 fois pour sa politique d'investissement.

Ainsi, notre Caisse a reçu à La Haye, le 24 octobre, le **2019 Innovation Awards** décerné au niveau mondial par l'éditeur américain P&I (Pensions and Investments) qui fait autorité dans ce domaine. La CPEG a été primée parce qu'elle est la **première caisse de pensions à introduire une empreinte carbone** dans son étude de congruence entre actifs et ses passifs. Le jury a aussi souligné que notre Caisse adopte une **approche multidimensionnelle des exclusions en matière d'environnement, de société et de gouvernance**, éliminant par filtrage, dans sa politique d'investissement, les sociétés qui ne sont pas ouvertes à l'engagement ESG. Enfin, le prix salue le fait que la Caisse, dans sa gestion immobilière, **travaille avec ses locataires** pour que les

comportements respectueux de l'environnement se généralisent.

Puis, le 5 novembre, l'**Institutional Investor Institute**, qui distingue une fois par année les meilleurs acteurs institutionnels de différentes régions d'Europe, élus par leurs pairs, a récompensé la CPEG pour le **meilleur programme ESG de l'année**, en soulignant que « la CPEG est une pionnière dans le domaine de l'ESG ». Le même Institut a décerné à Monsieur Grégoire Haenni, notre CIO, le prix du **Directeur des investissements de l'année**.

Cette reconnaissance salue aussi l'engagement et l'activisme de la CPEG dans les enceintes nationales et internationales. Notre Caisse est membre du comité de l'**International Investors Group on Climate Change** qui réunit les institutionnels résolus à agir de manière déterminée pour lutter contre le changement climatique.

Le comité tout entier est fier des efforts accomplis par l'administration de la CPEG, sous la houlette de son Directeur général Monsieur Christophe Decor, pour traduire dans les faits la mission que le souverain genevois lui a donnée en 2012 : « **inscrire son activité dans la perspective du développement durable et des investissements responsables** » (article 4 alinéa 3 de la LCPEG).

Se situer à la pointe de ce combat, **c'est aussi une manière pour la CPEG de mériter la confiance des Genevoises et Genevois** qui, le 19 mai 2019, ont accepté d'augmenter sa fortune de plusieurs milliards de francs pour restaurer son équilibre financier.

Eric Alves de Souza,
président de la CPEG

SOMMAIRE

- 1 Message du président
- 2 Adaptation des prestations pour les assurés concernés par l'annuité 2016
Un règlement pour l'ADE
- 3-4 Des labels pour valoriser les efforts de la CPEG en matière de développement durable
- 4 Êtes-vous déjà abonné à notre infolettre?
In English!
- 5 Plan de prévoyance: ce qui va changer au 1^{er} janvier 2020
Conditions d'attribution du capital décès d'un membre salarié
- 6 A votre service
Quel est l'intérêt d'effectuer des rachats?
Informations pratiques pour vous
Agenda 2020 de la CPEG

Adaptation des prestations pour les assurés concernés par l'annuité 2016

La Chambre administrative de la Cour de justice avait annulé en juin 2018 l'arrêté du Conseil d'État d'avril 2016 gelant le versement de l'annuité 2016 de la fonction publique. Le recours du Conseil d'État ayant été déclaré irrecevable par le Tribunal fédéral en juin dernier, le gouvernement a mis en œuvre les mesures de rattrapage salarial pour la fonction publique. Si vous êtes concerné, vous avez dû recevoir un courrier de votre employeur vous annonçant le versement rétroactif de cette annuité, ainsi que de ses effets sur les années suivantes, jusqu'au 30 novembre 2019 (y compris le calcul des compléments de cotisations).

Vous trouverez ici les informations concernant l'adaptation de vos prestations de prévoyance selon votre situation. Pour des informations plus générales sur le versement de l'annuité 2016, nous vous renvoyons auprès de votre employeur (service RH ou service dédié à l'annuité 2016).

1. Vous êtes un membre salarié au 01.11.2019

Les nouvelles données salariales ont été automatiquement intégrées à l'annonce de votre salaire de novembre. Les montants de votre PLP et de vos prestations projetées devraient être corrigés **pour le 31.12.2019**. Il est en effet nécessaire que nous retractions toutes les opérations financières enregistrées sur la période allant d'avril 2016 (date de l'arrêté) à novembre 2019.

2. Vous êtes devenu bénéficiaire de pension entre le 23.04.2016 et le 30.11.2019

Si vous êtes devenu bénéficiaire de pension dans cet intervalle, la Caisse devra recalculer votre rente (de retraite ou d'invalidité) sur la période allant de votre date de prise de pension jusqu'à la date du recalcul. Ce calcul de complément de rente sera effectué **durant le 1^{er} semestre 2020**. Si votre annuité était déjà au niveau 22 au moment de votre départ et que vous n'avez effectué aucune opération financière sur la même période, votre rente ne sera pas recalculée.

Un règlement pour l'ADE

Lors de sa séance du 17 juin dernier, l'assemblée des délégués (ADE) a adopté un règlement qui régit le déroulement de ses séances, notamment pour ce qui concerne la présidence de séances, les points à l'ordre du jour, les procédures de vote et la publicité des séances. Ce règlement est disponible en ligne ([www.cpeg.ch Portrait](http://www.cpeg.ch/Portrait) > [Loi et règlements](#)).

Nous attirons votre attention sur le fait que certaines rentes pourraient ne pas être revues à la hausse même en cas de facturation de cotisations complémentaires. Par exemple un assuré qui était en annuité 20 en 2016, 21 en 2017 et 22 en 2018 au moment de son départ en retraite verra sa rente inchangée alors qu'un complément de cotisations sera demandé sur 2016 (passage de l'annuité 20 à 21) et sur 2017 (passage de l'annuité 21 à 22), en raison de l'augmentation de salaire sur les années concernées.

3. Vous avez démissionné entre le 23.04.2016 et le 30.11.2019

Si vous avez démissionné dans cet intervalle, le complément de cotisations généré par l'annuité 2016 a pour effet d'augmenter la prestation de sortie à laquelle vous pouvez prétendre au moment de votre départ. Le montant de cette augmentation sera calculé **durant le 2^e semestre 2020** et versé à l'adresse bancaire communiquée au moment de votre sortie. Si vous avez reçu un complément de salaire et que votre situation a changé depuis votre sortie de la CPEG, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer **au plus tard pour le 30.06.2020** à l'aide du formulaire en lien sur le site ([www.cpeg.ch Assurance](http://www.cpeg.ch/Assurance) > [Annuité 2016](#)) les coordonnées bancaires :

- de votre nouvelle caisse de pension si vous êtes salarié auprès d'un nouvel employeur en Suisse
- de votre institution de libre passage si vous êtes sans emploi et domicilié en Suisse
- de votre compte privé si vous êtes à l'étranger sans emploi en Suisse.

Cela nous permettra d'éviter les retours de fonds en raison de coordonnées obsolètes.

Pas de simulation individuelle intermédiaire

Compte tenu de la volumétrie des traitements que génère le versement de l'annuité rétroactive pour notre administration (37'000 dossiers à retraiter individuellement !), la Caisse ne pourra malheureusement pas effectuer de simulation intermédiaire individuelle tant que le retraitement n'aura pas été effectué (voir les délais ci-dessus selon votre cas). Si vous êtes salarié, vous recevrez comme d'habitude votre certificat d'assurance au mois de juin, avec le prochain *CPEG INFO*. Nous vous remercions de votre compréhension.

Des labels pour valoriser les efforts de la CPEG

La CPEG n'a pas attendu la mobilisation en faveur du climat pour se soucier de **développement durable**. Ce principe est inscrit dans la loi qui l'a fondée, à l'article 4, alinéa 3 (But) « Son activité s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables ».

Notre journal a déjà consacré plusieurs articles à l'engagement de la Caisse dans le domaine de **l'investissement responsable**, pour lequel elle est souvent citée comme pionnière (voir **Message du président en p. 1**). Nous souhaitons ici élargir le spectre en abordant les différentes composantes des efforts de la CPEG en faveur du développement durable grâce à l'initiative de son groupe de travail Ecogestes, qui regroupe des collaborateurs engagés et issus de tous les secteurs d'activité.

Les efforts de chacun au quotidien ont abouti cette année à une validation extérieure, par le biais d'une labellisation reconnue au niveau cantonal. Nous avons soumis nos différentes actions au programme Eco-label, qui soutient les communes et les entreprises genevoises dans leurs actions en faveur du développement durable. Et nous sommes fiers d'annoncer que nous avons obtenu les Eco-labels dans les quatre secteurs pour lesquels nous avons postulé. Chaque domaine est illustré par quelques-unes des principales actions mises en place.



- 30% de nos collaborateurs bénéficient d'une aide pour l'utilisation des transports en commun et du vélo.
- La CPEG a mis en place le télétravail, ainsi que des outils privilégiant la visioconférence, limitant ainsi les déplacements.
- 1 fois par an, la CPEG participe à l'événement sportif Bike to Work, prenant en charge les frais d'inscription.
- La CPEG privilégie les commandes auprès d'entreprises locales et a mis en place un guide d'achats responsables.



- Nos deux sites possèdent des poubelles de tri facilement identifiables. Ainsi, 100% de notre papier, carton, verre, PET, aluminium, toners d'imprimantes, déchets électriques sont recyclés.

- 100% de notre vaisselle est réutilisable. En utilisant des tasses de café lavables, nous économisons annuellement 40'000 gobelets en carton et plus de 29'000 verres en plastique.
- 100% de notre papier est labellisé FSC.
- Les imprimantes individuelles ont été supprimées et toutes nos centrales d'impression sont programmées pour le recto/verso. Nous avons ainsi diminué notre consommation de papier de 80%.



- 80% de nos appareils consommateurs d'énergie sont de classe A.
- 70% de nos ampoules sont des LED, de classe A ou B, et 100% de nos espaces communs sont équipés de détecteurs de présence.
- 100% de nos ordinateurs et imprimantes ont une minuterie automatique de mise en veille.
- La température de nos bureaux se situe entre 19 et 21 degrés, conformément au contrat qui nous lie avec les SIG.
- Depuis 2011, nous avons effectué des travaux pour améliorer l'enveloppe thermique de nos bâtiments dès que c'était réalisable.

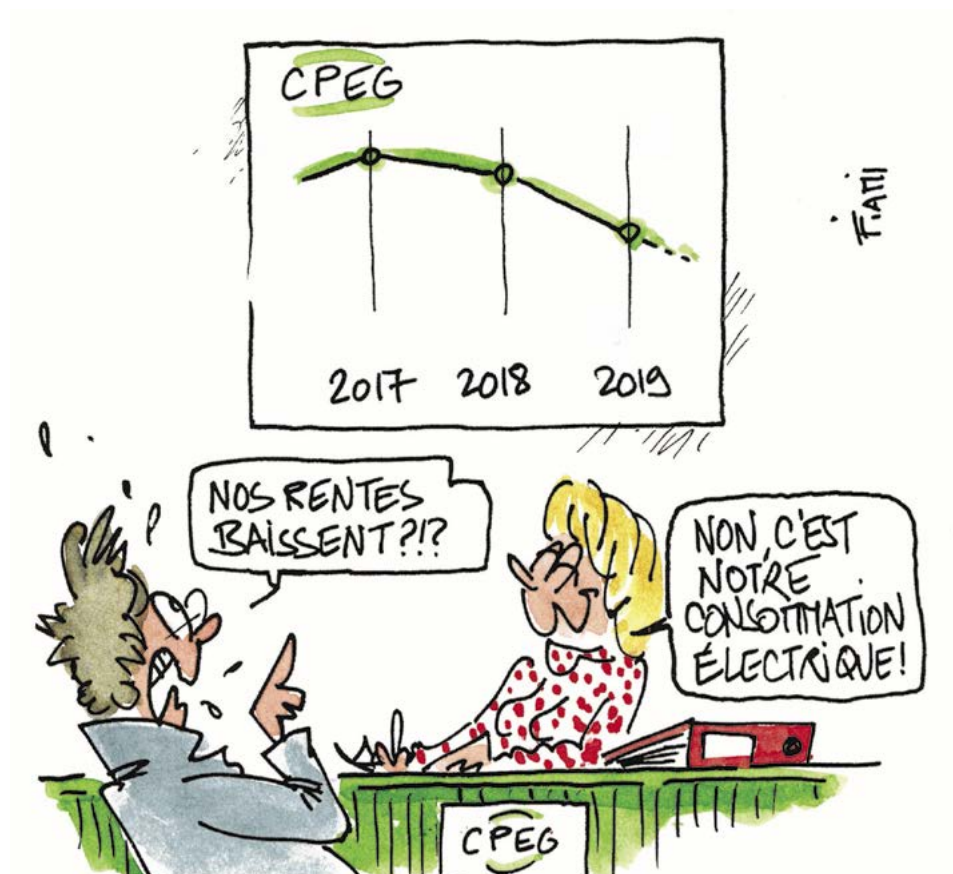


- Différentes mesures visent à améliorer la conciliation entre vie privée et vie professionnelle : temps de travail adaptable, accès au temps partiel et souplesse dans la répartition du taux d'activité, également pour les temps pleins.
- La CPEG offre un congé maternité de 20 semaines et un congé paternité de 10 jours, qui s'appliquent également en cas d'adoption.
- La Caisse est une entreprise formatrice qui encadre des apprentis et des stagiaires, tout en offrant des premiers emplois.

en matière de développement durable



Parallèlement à ces Eco-labels, la CPEG a également reçu un certificat SIG-éco21, qui atteste que la CPEG « a mis en œuvre les actions de performance énergétique auxquelles elle s'est engagée, afin de réduire sa consommation d'électricité et ses émissions de gaz à effet de serre ». Cette reconnaissance valorise les travaux menés par la division Immobilier depuis de longues années dans le cadre de sa stratégie énergétique (voir *CPEG INFO* de décembre 2017).



Êtes-vous déjà abonné à notre infolettre?

Vous souhaitez suivre l'actualité de votre institution de prévoyance ? Inscrivez-vous à notre infolettre. Sauf actualité extraordinaire, elle vous sera envoyée sur une base trimestrielle et apportera dans votre boîte aux lettres électronique les dernières nouvelles de la CPEG. A noter que vous avez la possibilité de vous désinscrire à tout moment.

Inscrivez-vous sur www.cpeg.ch Informations pratiques > Newsletter

In English!

Please find on our website www.cpeg.ch (Assurance > In English) :

- English version of the **Insurance certificate**
- The **most frequently asked questions**
- Articles from the **CPEG INFO**
- **Policyholder guide**, an english version of our **Guide de l'assuré**

We are grateful to the Swiss Institute of Bioinformatics for his important support, especially for the translation of our *Guide de l'assuré*, and to the Université de Genève for the translation of other articles.

Plan de prévoyance : ce qui va changer au 1^{er} janvier 2020

Comme nous vous l'avons annoncé dans [notre numéro de juin dernier](#), le comité a décidé de trois adaptations du plan de prévoyance, dans le cadre de ses travaux d'adaptation constante du Règlement général de la CPEG. **Ces adaptations entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020.**

Calcul de la rente d'invalidité

Suite à la modification de l'âge pivot qui est passé à 65 ans pour le plan standard au 1^{er} janvier 2018, le calcul de la rente d'invalidité s'effectuera en la projetant à 65 ans (au lieu de 64 ans actuellement).

Facteurs de réduction en cas de retraite anticipée

Dans le plan actuel, la pension de retraite en cas de retraite anticipée était réduite de 5% par année pour les trois premières années d'anticipation, puis de 6% par année à partir de la 4^e année d'anticipation. Désormais, le facteur de réduction restera à 5% pour tous les paliers de retraite anticipée (dès 58 ans).

Amélioration des facteurs de réduction (en bleu, le nouveau taux)

Age de l'assuré	Age pivot 62 ans	Age pivot 65 ans
58	79% 80%	61% 65%
59	85%	67% 70%
60	90%	73% 75%
61	95%	79% 80%
62	100%	85%
63	103%	90%
64	106%	95%
65	109%	100%

Rente d'enfant de retraité

Les nouvelles conditions régissant les pensions d'enfant de retraité prévoient que ces pensions ne seront versées qu'au moment où le pensionné aura atteint l'âge pivot (65 ans dans le plan standard et 62 ans dans le plan pénibilité), et non plus dès 60 ans comme actuellement. Pour ce qui est du montant de la pension d'enfant de retraité, il sera plafonné à celui de la pension calculée selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, en lieu et place des 20% de la pension de retraite versés actuellement.

Toutefois, pour prendre en compte la situation particulière des assurés arrivant à l'âge de retraite légal en 2020, un **régime transitoire** à cette modification a été décidé le 15 octobre dernier par le comité de la CPEG. Il sera applicable aux personnes dont l'âge de retraite en 2020 sera :

- supérieur ou égal à l'âge pivot (65 ans dans le plan standard et 62 ans dans le plan pénibilité) ;
- supérieur ou égal à l'âge de retraite prévu par le statut du personnel de leur employeur.

Pour ces personnes – et uniquement en cas de départ en retraite en 2020 – le montant de la rente d'enfant sera maintenu à 20% de la pension de retraite versée.

Bon à savoir pour les rentes d'enfants

Vous trouverez sur notre site un document qui vous donne tous les détails sur les documents à fournir selon les cas (apprentissage, études, cours de langue, etc.), ainsi que sur les dates à respecter (www.cpeg.ch Assurance > Prestations en un coup d'œil).

Conditions d'attribution du capital décès d'un membre salarié

Le capital décès n'est attribué que lorsque le décès du membre salarié n'entraîne pas l'ouverture d'une prestation de conjoint survivant. Les personnes pouvant bénéficier de ce capital sont :

- la personne à charge du défunt,
- la personne qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs,
- la personne qui a formé avec le défunt une communauté de vie ininterrompue d'au moins 5 ans immédiatement avant le décès,
- les enfants, les parents, les frères et sœurs du défunt, ainsi que
- les autres héritiers légaux à l'exclusion des collectivités publiques.

La communauté de vie doit être attestée par la remise d'une convention communiquée préalablement à la Caisse et l'ordre des bénéficiaires et la part du capital qui leur est attribuée doit être déterminée au moyen du formulaire de clause bénéficiaire. Ces deux documents sont à disposition sur www.cpeg.ch (Informations pratiques > Documents en ligne > Formulaires).

Nous rappelons par ailleurs que le décès d'un membre bénéficiaire de pension n'entraîne aucun versement de capital décès.

Pour plus de détails, consultez sur www.cpeg.ch le *Guide de votre prévoyance*, chapitre **Décès d'un membre salarié**.

A votre service

Quel est l'intérêt d'effectuer des rachats ?

Le rachat est un versement volontaire qui vous permet de combler les éventuelles lacunes de vos prestations de prévoyance professionnelle, par exemple si la date de l'origine de vos droits ne correspond pas à vos 20 ans et/ou si votre taux moyen d'activité (TMA) est inférieur à votre taux d'activité en cours.

Les rachats ont un double avantage: tout d'abord d'améliorer votre future retraite, mais également d'être **totale-ment déductible fiscalement**. Il est important de noter que le coût de rachat d'une année d'assurance augmente avec l'âge et avec le salaire. Racheter des années tôt dans votre carrière est donc un bon calcul, pensez-y!

Vous trouverez toutes les informations à ce sujet sur www.cpeg.ch le *Guide de votre prévoyance*, chapitre **Qu'est-ce qu'un rachat ?**

Par exemple :

Une personne célibataire résidant dans la commune de Genève et déclarant un revenu net imposable de CHF 100'000 (sans fortune) versera un impôt ICC et IFD d'environ CHF 23'000 (source: [simulateur impôt 2018 mis en ligne sur www.ge.ch](http://simulateur.impot.2018.mis.en.ligne.sur.www.ge.ch)).

En versant un montant de CHF 10'000 à la CPEG sous forme de rachat, le revenu net imposable passera à CHF 90'000 et l'impôt à verser diminuera à environ CHF 20'000, soit une économie fiscale de l'ordre de CHF 3'000. Ainsi, le coût réel de son rachat lui reviendra à CHF 7'000.

Informations pratiques pour vous

Si vous avez une question sur nos prestations de prévoyance, vous trouverez de nombreuses informations sur notre site internet www.cpeg.ch, particulièrement dans le **Guide de l'assuré** (Assurance > Guide de l'assuré) et dans les **Questions fréquentes** ([Informations pratiques > Questions fréquentes](#)).

Comment contacter vos gestionnaires ? Cependant, si vous avez besoin de réponses plus précises, les gestionnaires de la division Assurance sont à votre écoute :

- **Entre 9h et 12h :**
 - o au numéro générique 022 338 11 17

- o sans rendez-vous sur notre site du boulevard de Saint-Georges
- **Entre 14h et 17h :**
 - o **sur rendez-vous** à fixer avec un gestionnaire en appelant le matin
- **En tout temps :**
 - o par courrier postal à l'adresse Bd de Saint-Georges 38, CP 176, 1211 Genève 8
 - o par courriel via notre formulaire de **contact assurance** (accessible sur notre site www.cpeg.ch [Informations pratiques > Contact](#)).



IMPRESSUM

ÉDITION

Lettre d'information CPEG

RESPONSABLE

Fabienne Bouvier

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Eric Alves de Souza	Lucia Canosa
Marc Bajjot	Christophe Decor
Rossella Bottari	Michèle Devaud
Hugues Bouchardy	Jean-Daniel Jimenez
Fabienne Bouvier	Paola Moschini

Les textes signés n'engagent que leurs auteurs.

CONCEPT

blossom communication

DESSINATEUR INVITÉ

Fiami

TIRAGE

74'200 exemplaires
Papier recyclé et certifié FSC®



IMPRESSION

Atar Roto Presse SA, Genève

ADRESSES

Bd de Saint-Georges 38 – CP 176
1211 Genève 8
Tél. +41 22 338 11 11
Rue des Noirettes 14
1227 Carouge
Tél. +41 22 338 12 12

Agenda 2020 de la CPEG

Fermeture des bureaux: la Caisse fermera ses bureaux du 21 décembre 2019 au 1^{er} janvier 2020 inclus. Pour des raisons de bouclage annuel, les services de la division Assurance seront fermés au public les 2 et 3 janvier 2020.

A part les jours fériés usuels, les bureaux seront aussi fermés les vendredis suivant l'Ascension (21 mai) et le Jeûne genevois (10 septembre). Les fermetures seront indiquées au fur et à mesure sur la page d'accueil de notre site internet.

Février: envoi des attestations fiscales aux pensionnés

11 juin: assemblée des délégués

Juin: envoi des certificats d'assurance (et du *CPEG INFO*)

Dernier jour ouvrable du mois: versement des pensions